



DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRETE N° 26-2451 du 29 AVR. 2026

**DIRECTION GENERALE  
ADJOINTE DES RESSOURCES,  
EDUCATION ET NUMERIQUE**  
Direction des Ressources humaines

**DE DELEGATION DE SIGNATURE DE**

**Monsieur Antoine BOURGET**  
Attaché principal territorial  
Chargé de la Direction Appui à la Performance  
Direction générale des Services

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relative à l'élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté en vigueur portant organisation des Services du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relative à la délégation au Président en matière de marchés publics et accords-cadres,

Considérant l'adaptation d'organisation des services à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Délégation est donnée à Monsieur BOURGET, attaché principal territorial, chargé de la Direction Appui à la Performance, à l'effet de signer :

- tous les actes relevant de ses activités, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services,

**à l'exception :**

- des conventions, des marchés publics et de leurs actes modificatifs, excepté :
  - les marchés et accords-cadres conclus après procédure adaptée, tels que définis par le droit en matière de marchés publics, dont le montant est inférieur à 10 000 € HT,
  - les commandes et marchés subséquents passés en exécution d'un accord-cadre signé,
- des actes notariés,
- des décisions qui engagent les finances du Département au-delà de 10 000 € HT,
- des correspondances aux Ministres et aux Parlementaires.
- les comptes rendus d'entretien professionnel des agents relevant de la direction Appui à la performance.

**ARTICLE 2** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BOURGET, la délégation de signature accordée à l'article 1 du présent arrêté sera assurée par :

- Madame Nelly HARDOIN-CHARTIER, attaché principal territorial, Pôle Assemblées et prise de décision,

**à l'exception :**

- des comptes rendus d'entretien professionnel.

**ARTICLE 3** Délégation est donnée à Monsieur BOURGET, à l'effet de signer les ampliations et les copies conformes des actes relevant de ses activités, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services.

**ARTICLE 4** Monsieur le Directeur général des services du Département et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur BOURGET et à Madame HARDOIN-CHARTIER, et publié sur le site du Département de la Sarthe « www.sarthe.fr ».



Le Président du Conseil départemental,

Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception au contrôle de  
légalité le 29 AVR. 2026  
et de sa publication ou notification le 29 AVR. 2026